

## COMPTE RENDU du CONSEIL VIRTUEL de l'ECOLE DOCTORALE Le mercredi 29 avril 2020 de 10h à 12h06

Ont assisté à la réunion :

La co-direction de l'Ecole doctorale : Véronique Champeil-Desplats, Marc Pichard

Florence Bellivier, Clément Bizet, Isabelle Boucobza, Sabine Boussard, Agathe Cocquebert, Megane Erhani, Laurence Folliot-Lalliot, Stéphanie Hennette-Vauchez, Soazick Kerneis, Pascale Laborier, Franck Latty, Olivier Leclerc, Olivier Le Noé, Arnaud Le Pillouer, Christine Marin, Carole Moniolle, Catherine Prebissy-Schnall, Raphaële Parizot, Laurence Sinopoli, Marie-Gabrielle Thiant, Béatrice Thullier, Cyril Wolmark

### 1. Comité de suivi

A la suite des préconisations issues de la réunion virtuelle du Collège des ED de l'Université Paris-Nanterre tenue le 3 avril 2020, il a été convenu que les comités de suivi pourront avoir lieu par visioconférence.

En cas d'impossibilité de mettre en œuvre une réunion, même à distance, les membres du CSI seront, exceptionnellement, autorisé.e.s à établir leur rapport après concertation entre eux, à partir des formulaires qui leur seront adressés par les doctorant.e.s. (Formulaires disponibles dans le livret ou à télécharger sur le site de l'Ecole doctorale).

Nous rappelons que, pour que les doctorant.e.s puissent bénéficier du paiement échelonné de leurs droits d'inscription, les CSI doivent être organisés **avant le 15 septembre 2020**.

Nous rappelons également que, s'agissant des doctorant.e.s inscrit.e.s en troisième année qui sollicitent donc une inscription en quatrième année, il a été convenu que remplir le formulaire, adressé à l'Ecole doctorale, suffirait. L'entretien n'est organisé qu'à leur demande ou à celle de leur directeur ou directrice de thèse ou d'unité de recherche ou encore à celle de la direction de l'Ecole doctorale.

### 2. Les contrats doctoraux

#### a) « Contrats COMUE »

*Rappel* : 7 contrats seront alloués pour l'ensemble de la ComUE, ce qui signifie que chaque Université est invitée à présenter 7 candidat.e.s soit un ou deux par Ecole doctorale. Parmi les candidatures sélectionnées par l'ED 141, le premier ou la première sera certain.e d'être retenu.e pour l'audition finale devant le jury COMUE, mais pas le ou la deuxième. Un arbitrage se fera, comme toujours, au niveau du collège des ED de l'établissement en fonction du nombre total de candidatures.

Dès lors, chaque unité ou équipe membre de l'Ecole doctorale est invitée à proposer une candidature au maximum. Nous vous rappelons que celle-ci doit entrer dans les axes de la ComUE et qu'il est fortement préférable que l'approche et/ou la thématique présentent une dimension pluridisciplinaire.

Le calendrier suivant a été arrêté par le Conseil de l'Ecole doctorale :

1. Date limite du dépôt des candidatures : **jeudi 4 juin 2020 à 12h** auprès de Marie-Gabrielle Thiant (copie à Véronique Champeil-Desplats et Marc Pichard). Marie-Gabrielle Thiant déposera l'ensemble des dossiers sur la dropbox habituelle ;

2. Date d'examen des dossiers pour sélection à l'audition : **mercredi 10 juin 2020 à 10h** ;
3. Audition de 2 à 4 candidat.e.s : **lundi 15 juin 2020 à 10h.**

Information importante : *Compte tenu du contexte de lutte contre l'épidémie de Covid-19, l'audition se fera à distance et sera destinée à compléter l'information du jury sur le projet de thèse. La sélection se fera donc essentiellement sur la base du dossier transmis.*

1 ou 2 candidatures sont retenues et présentées au Collège des Ecoles doctorales de l'Université Paris-Nanterre qui **arbitrera le 17 juin 2020**. En tout état de cause, la candidature classée en première position par l'ED 141 sera retenue pour l'audition ; l'arbitrage ne portera que sur la possibilité de présenter une seconde candidature émanant de l'ED 141.

4. Audition devant le jury COMUE : **24 juin 2020.**

Information importante : *Compte tenu du contexte de lutte contre l'épidémie de Covid-19, la décision de maintien et les modalités de l'audition seront décidées dans les jours à venir. Nous vous en informerons dès que possible.*

#### **b) Procédure « contrats-établissement »**

Cette année, notre Ecole doctorale bénéficiera de 8 contrats.

Compte tenu du contexte de lutte contre l'épidémie de Covid-19, il a été convenu par le Conseil de l'Ecole doctorale que la décision de maintien et, le cas échéant, les modalités de l'audition seront arrêtées par le Conseil de l'Ecole doctorale restreint **le 15 juin 2020 après les auditions pour les contrats COMUE (réunion prévue à 12H00)**.

En tout état de cause, il faudra que les candidats présentent leur mémoire et un projet de thèse. Il faut se préparer à ce que la date de dépôt des dossiers soit fixée au cours des 8 premiers jours de septembre. Si une audition est organisée, elle le sera **au plus tard le 16 septembre**.

Ces informations seront portées à la connaissance des candidat.e.s sur le site de l'Ecole doctorale et par l'intermédiaire de leur directeur/trice de thèse pressenti.e, de leur directeur/trice de master ou d'unité de recherche au plus tard le 16 juin 2020.

### **3. Renouvellement du Conseil de l'Ecole doctorale**

La situation de l'établissement ne permet pas, pour l'instant, l'organisation par l'Université des élections des représentant.e.s des unités de recherche au sein du Conseil de l'ED.

Rappelons toutefois, en substance, que chaque unité de recherche est appelée à organiser une élection de sa représentante ou de son représentant au sein du Conseil, en principe avant l'été – étant entendu que, pour garantir la meilleure fluidité dans la transmission des informations, la présence des directrices ou directeurs d'unité, ou de leurs adjoint.e.s, au sein du Conseil, nous semble précieuse. Pour des raisons d'équilibre disciplinaire et de taille des unités de recherche, l'ISP aura deux représentant.e.s (v. l'arrêté en pièce jointe).

Les membres extérieurs nommés il y a deux ans seront aussi soumis à renouvellement. La direction de l'Ecole doctorale souhaiterait que les membres actuels soient renouvelés.

Enfin, une nouvelle équipe de direction sera élue. Afin de concilier transparence et continuité de fonctionnement de l'Ecole doctorale, il a été convenu que les candidatures se feront par « ticket » de deux candidat.e.s. Véronique Champeil-Desplats ne se représentera pas.

#### **4. Organisation des soutenances de thèse**

A la suite du Collège des Ecoles doctorales de l'Université Paris-Nanterre du 24 avril 2020, il a été décidé que toutes les soutenances devant se dérouler avant les vacances d'été seront organisées par visio-conférence. Afin de permettre la publicité de la soutenance, les outils permettant d'y donner accès à un public (Teams, Google Meet, Zoom) doivent être privilégiés. Les directeurs et directrices de thèse concerné.e.s sont invité.e.s à se rapprocher de la direction de l'Ecole doctorale pour les détails de l'organisation.

Pour le moment, il n'est pas possible de prévoir avec certitude que les soutenances organisées à partir du mois de septembre pourront l'être dans les conditions habituelles. Une discussion sera réouverte à ce sujet en collège des Ecoles doctorales en concertation avec la Vice-présidence recherche début juillet.

L'idée a été émise et retenue que, quand les conditions seront réunies, l'Ecole doctorale, en collaboration avec les unités de recherche, organisera une séance de présentation des thèses soutenues en visio-conférence - et un pot de soutenance commun.

#### **5. Prolongation des contrats doctoraux, prolongation des inscriptions**

La direction de l'Ecole doctorale a résumé les informations en sa possession sur l'annonce ministérielle de prolongation des contrats doctoraux d'un an... A dire vrai, pour le moment, ce sont les questions sans réponse qui prédominent : qui financera, le ministère ou les établissements ? quels types de contrats sont exactement visés (notamment, les contrats d'ATER sont-ils compris parmi les contrats « post-doctoraux ») ? Pour quelles années ?

Le Conseil de l'Ecole doctorale soutient toute démarche visant à faire bénéficier le plus grand nombre de cette prolongation, quelles que soient la nature du financement ou l'année d'inscription. Il demande une prise en charge ministérielle.

Compte tenu des conséquences de l'annonce sur le statut des doctorant.e.s contractuel.le.s et, par ricochet, sur les candidatures aux contrats d'ATER, le Conseil de l'Ecole doctorale s'accorde sur le fait qu'il s'agit d'une question urgente qui appelle une réponse rapide de la part du ministère.

Enfin, le Conseil de l'Ecole doctorale soutient la possibilité conférée aux doctorant.e.s de soutenir leur thèse au premier trimestre 2021 sans paiement de frais d'inscription pour l'année 2020-2021, ainsi que la proposition de considérer l'année universitaire 2019-2020 « année doctorale blanche » c'est-à-dire n'étant pas intégrée dans le décompte de la durée de la thèse.

Véronique Champeil-Desplats, Marc Pichard